

Duplicata

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BESANCON

1 RUE MEDEVAND
PALAIS DE JUSTICE 25 000 BESANCON
INTERNET: WWW.INFOGREFFE.FR
MINITEL: 3617 INFOGREFFE OU TEL.: 0891 01 11 11

SCP D AVOCATS SCHAUFELBERGER-
MONNIN

116 GRANDE RUE
25000 BESANCON

V/REF :

N/REF : 79 B 25 / 2007-A-1280

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE BESANCON certifie qu'il a reçu le 11/04/2007,

P.V. d'assemblée du 23/03/2007

- Modification de(s) commissaire(s) aux comptes

Concernant la société

SOCOVI - SMV

Société par actions simplifiée

ZONE D'ACTIVITE VALENTIN

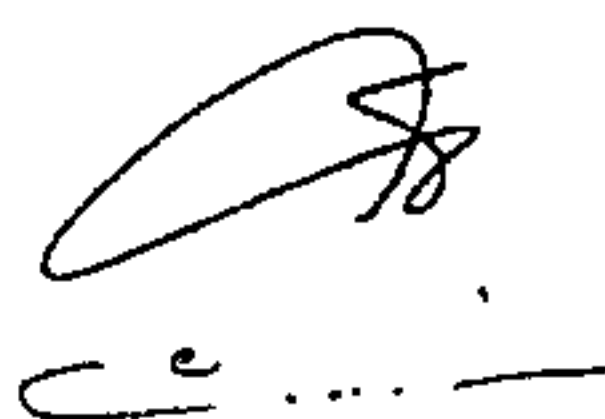
25480 MISEREY SALINES

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2007-A-1280 le 11/04/2007

R.C.S. BESANCON 315 015 503 (79 B 25)

Fait à BESANCON le 11/04/2007,

Le Greffier



SOCOVI - SMV

Société par Actions Simplifiée au capital de 161 000 €

Siège social : Zone d'Activité Valentin

25480 MISEREY SALINES

R.C.S. BESANCON B 315.015.503

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

du 23 mars 2007

L'an deux mil sept
et le vingt trois mars à neuf heures

Les associés de la Société **SOCOVI – SMV** société par actions simplifiée au capital de 161.000 € divisé en 1000 actions, se sont réunis au siège social en assemblée générale ordinaire sur convocation verbale du président.

A la demande de celui-ci et avant même d'être invitée à signer le présent procès-verbal, Madame Fabienne MOREL déclare être parfaitement informée des décisions à prendre, en particulier dans leur contenu et leur portée et renonce à invoquer toute cause de nullité de l'assemblée générale pour défaut de convocation écrite ou atteinte aux droits d'information et de communication.

Monsieur Marcel ROBBE, commissaire aux comptes, a régulièrement été convoqué par lettre recommandée avec avis de réception

L'assemblée est présidée par Monsieur Gilles MOREL, président

M^o Philippe SCHAUFELBERGER remplit les fonctions de secrétaire de séance

SONT PRESENTS :

- Monsieur Gilles MOREL	
propriétaire de six cent vingt cinq actions, ci	625
- Madame Fabienne MOREL	
propriétaire de trois cent soixante quinze actions, ci	375

Total des actions composant le capital, ci	1 000

L'assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le président met à la disposition des associés :

- ↳ un exemplaire des statuts de la société
- ↳ une copie de la lettre de convocation adressée au commissaire aux comptes avec l'avis de réception
- ↳ le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés au 30 septembre 2006
- ↳ le rapport de gestion
- ↳ le texte des projets de résolutions

Puis le président rappelle l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR ET DÉCISIONS A PRENDRE :

- présentation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2006,
- présentation des rapports du président et du commissaire aux comptes sur les comptes dudit exercice,
- présentation du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 227-10 du code de commerce,
- approbation desdits comptes et conventions,
- affectation des résultats,
- nomination d'un commissaire aux comptes titulaire,
- nomination d'un commissaire aux comptes suppléant,
- pouvoirs pour formalités.

Le président donne tout d'abord lecture du rapport du président puis présente à l'assemblée le compte de résultat et le bilan.

Cette lecture terminée, le président ouvre la discussion.

Plus personne ne demandant la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes, figurant à l'ordre du jour :

VOTE DES RESOLUTIONS

Première résolution - Approbation des comptes

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des comptes sociaux arrêtés le 30 septembre 2006 et du rapport de gestion approuve lesdits comptes qui se traduisent par un bénéfice de 76.465,66 €.

En conséquence de cette approbation, l'assemblée générale donne au président, ainsi qu'au commissaire aux comptes quitus de l'exécution de leurs mandats respectifs.

Cette résolution est **adoptée à l'unanimité**

Deuxième résolution – Conventions de l'article L 227-10 du code de commerce

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions relevant de l'article L 227-10 du code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Il est précisé que la convention ancienne concernant l'abandon de créance avec retour à meilleure fortune a été appliqué compte tenu des résultats de la société, ce qui a donné lieu à une réintégration en charges exceptionnelles de 150.000 € au profit des associés.

Cette résolution est **adoptée à l'unanimité**

Troisième résolution -Affectation du résultat

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice comme suit :

- au compte report à nouveau en vue de l'apurement
des pertes antérieures, la somme de = 7 407,52 €
- le solde, soit la somme de = 69 058,14 €
au compte autres réserves

Cette résolution est **adoptée à l'unanimité**

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du C.G.I. il est rappelé qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois derniers exercices.

Quatrième résolution – Nomination d'un commissaire aux comptes titulaire

L'assemblée générale, constatant que le mandat de commissaire aux comptes de Monsieur Marcel ROBBE vient à expiration au cours de la présente assemblée, décide de nommer pour une durée de six exercices qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire qui se réunira au cours de l'année 2013 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé :

Monsieur Jean Michel BERGIER
demeurant à 25000 BESANCON – 8 rue de la Liberté

Cette résolution est **adoptée à l'unanimité**

Ce dernier a déclaré, dès avant la réunion, accepter les fonctions qui pourraient lui être confiées et n'être frappé d'aucune incompatibilité ou interdiction pouvant lui empêcher d'exercer le mandat qui vient de lui être confié.

Cinquième résolution – Nomination d'un commissaire aux comptes suppléant

L'assemblée générale nomme aux fonctions de commissaire aux comptes suppléant pour la durée restant à courir du commissaire aux comptes titulaire :

Monsieur Jean Marie ANDRE
demeurant à 25220 ROCHE LEZ BEAUPRE – 37 route Nationale

Cette résolution est **adoptée à l'unanimité**

Ce dernier a déclaré, dès avant la réunion, accepter les fonctions qui pourraient lui être confiées et n'être frappé d'aucune incompatibilité ou interdiction pouvant lui empêcher d'exercer le mandat qui vient de lui être confié.

Sixième résolution - Pouvoirs

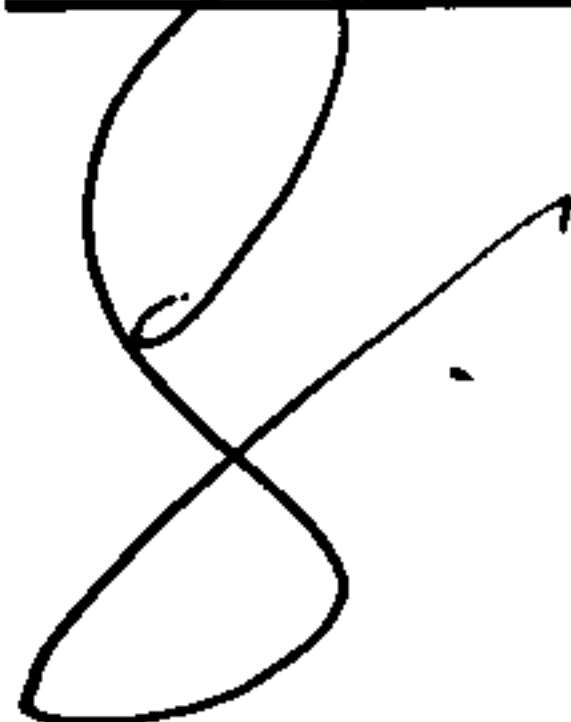
L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie du procès-verbal des présentes délibérations à l'effet de réaliser toutes formalités légales ou réglementaires faisant suite à la présente assemblée.

Cette résolution est **adoptée à l'unanimité**

Toutes les décisions objet de l'ordre du jour étant prises, le présent procès-verbal a été signé par les associés. Cette signature atteste de la participation de chaque associé à l'assemblée générale et aux décisions prises.

Les signataires déclarent à l'attention du rédacteur que le présent procès-verbal retrace bien les décisions dont ils ont été informés et sur lesquelles ils ont pu librement s'exprimer et lui donnent acte et quitus de l'exécution de sa mission.

Gilles MOREL



Fabienne MOREL

